



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

13 mars 2024

Aujourd'hui, lundi 18 mars 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. NICOULAUD à Mme RENAUD, Mme NICOULAUD à M. VASSELON.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL AU CENTRE DE LOISIRS DU BRGM

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du château de la Motte sera fermé durant la période du 05 au 16 août 2024 inclus.

Des démarches ont été entreprises auprès de l'accueil de loisirs du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour accueillir les enfants des familles qui auraient un besoin de garde sur la période précitée au sein de leur accueil de loisirs du 05 au 14 août 2024.

Dans ce cadre, il est proposé de réserver 25 places maximum par jour sur la période définie à l'ALSH du BRGM et de prendre en charge 55 % du coût pour les familles résidant sur la commune et 45 % du coût pour les personnes qui travaillent dans une société implantée sur la commune ou pour les grands-parents qui accueillent leurs petits-enfants et qui résident sur la commune.

Il est rappelé que cette prise en charge est assurée sur présentation des factures acquittées dans la limite de 8 jours par enfant pour un maximum global de 25 enfants sur la période.

Les frais de gestion s'élèvent à 34,00 € par enfant et par journée.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducation jeunesse en date du 30 janvier 2024 ;

Vu le projet de convention ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le BRGM ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention ;
4. **DE PRENDRE EN CHARGE** l'accueil des enfants à hauteur de 55 % du coût pour les familles résidant sur la commune et à hauteur de 45 % du coût pour les personnes qui travaillent dans une société implantée sur la Commune ou pour les grands-parents qui accueillent leurs petits-enfants et qui résident sur la commune.

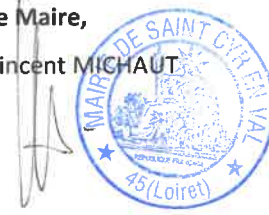
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>